MENTION DE LA CONTESTATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DE CONCILIATION

RG N°F 00/00108 AFFAIRE M. Brice CCCC contre M. MONT audience du 11 Mai 2000
procès-verbal page 2

DÉCLARATION DU DEMANDEUR :

Revendique la qualité de cadre et produit une fiche de paie prouvant son affiliation à la caisse des cadres

DÉCLARATION DU DÉFENDEUR :

Conteste la compétence de la section encadrement au profit de la section commerce au motif que le demandeur cotise à la caisse des cadres mais a les fonctions d'agent de maîtrise; que les fonctions réellement exercées en l'absence de diplômes requis ne permettent pas la qualification de cadre (voir l'arrêt de la cour de cassation du 16/06/99 n 2819 Jurisprudence Sociale Lamy n 43 p.29).
Produit l'organigramme de l'entreprise.

RENVOI DEVANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES POUR QU'IL DESIGNE LA SECTION COMPETENTE

MENTION DE LA CONTESTATION SUR LES NOTES D'AUDIENCE DU BUREAU DE JUGEMENT

Notes d'audience de jugement
du : 10 Octobre 2000

NUMÉRO DE PIECE-DOSSIER
CONSEIL DE PRUD'HOMMES

RG N° 00/108 **SECTION** ENCADREMENT

Composition du bureau de Jugement
Monsieur RRRRRRRR, Président Conseiller (E)
Monsieur LLLLLLLLL, Assesseur Conseiller (E)

Madame FFFFFFFFF, Assesseur Conseiller (S)
Monsieur PPPPPPPP, Assesseur Conseiller (S)
Assistés lors des débats de Monsieur CCCCCC, Greffier

(na_fs)

Demandeur	***Défendeur***
(X) comparant en personne	**( ) comparant en personne**
( ) assisté(e) de	**( ) assisté(e) de**
( ) représenté par	**(X) représenté par Me ZEMA, avocat**
( ) absent(e)	**( ) absent(e)**
conclusions écrites ( )oui ( )non	conclusions écrites ( )oui ( )non
demandes modifiées ( )oui ( )non	demandes modifiées ( )oui ( )non
fait valoir que la feuille de paie lui reconnaît la qualité de cadre	*Conteste la compétence de la section encadrement au profit de la section commerce au motif que le demandeur cotise à la caisse des cadres mais a les fonctions d'agent de maîtrise; que les fonctions réellement exercées en l'absence de diplômes requis ne permettent pas la qualification de cadre (voir l'arzêt de la cour de cassation du 16/06/99 n 2819 Jurisprudence Sociale Lamy n 43 p.29). Produit l'organigramme de l'entreprise.*

(X) Affaire renvoyée au président du conseil de prud'hommes